

Consolider les classes préparatoires

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) constituent une formation post-bac à recrutement spécifique, dispensée dans les lycées, ce qui facilite la transition pré/post-bac. Les programmes et les horaires doivent rester cadrés nationalement ; la carte de formation doit continuer à s'élaborer au niveau du ministère quelles que soient les ambitions de certains recteurs. Chaque élève bénéficie d'un suivi personnalisé notamment grâce aux heures hebdomadaires d'interrogation orale. De par leur accessibilité et leur maillage national - à renforcer-, les CPGE contribuent à la réduction des inégalités scolaires ; en cessant toute forme d'autocensure, de nombreux lycéens, notamment de milieu populaire, peuvent accéder via ces formations à des études longues. La pression sur les effectifs de la part des rectorats doit cesser, le chiffre de 48 élèves par classe est un maximum. Dans le même temps, les limitations des capacités d'accueil à 24 décidées par certains rectorats posent des problèmes de vivier d'étudiants pour la deuxième année.

Les CPGE proposent des ECTS (système de crédits européens transférables) permettant des poursuites d'études y compris dans d'autres établissements que les grandes écoles, et notamment à l'Université. Les enseignants du post-bac ne doivent pas être écartés de l'élaboration des conventions entre lycées et universités prévues par la loi. Ces conventions ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : sécurisation des parcours, poursuite d'études, lien avec la recherche, enseignements complémentaires. Les frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. Pour les enseignants, les échanges de service pédagogiques entre lycée et université ne doivent se faire que sur la base du volontariat. L'informatique en CPGE doit être reconnue comme discipline à part entière et doit donc être enseignée par des enseignants spécifiques, avec un enseignement à horaire hebdomadaire sur toute l'année. Le ministère doit accélérer la création de postes d'informatique.

Les CPGE technologiques doivent être développées afin de permettre aux élèves de ces séries de diversifier leur parcours d'orientation post-bac. Le développement des classes ATS, classes préparatoires en un an destinées aux détenteurs de BTS et DUT, doit se faire avec des moyens dédiés et non en concurrence avec les CPGE en deux ans.

Pour compléter les mandats sur les CPGE dont le SNES s'était doté au Congrès de Marseille (voir <http://www.snes.edu/ALLER-DE-L-AVANT.html>), nous proposons d'avancer sur :

- un taux unique par corps des heures d'interrogation orale aligné sur le meilleur taux actuel indépendamment de l'effectif de la classe ;
- la formation continue des professeurs de CPGE.

Julien LUIS, Christophe SCHNEIDER, responsables du groupe prépa du SNES-FSU